Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers élus :
23
Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
13

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2025 à 19h00 - Convocation du 14 avril 2025
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents *: Mme ASSAOUI - M. BADER - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULLY - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN – M. PERON - M. REKAR - Mme TOURDOT – M. TOURSCHER - M. WENDELS*

Absents excusés *: Mme BURTART procuration à Mme TOURDOT - Mme MONNEAU procuration à M. REKAR - Mme FAGGIN-KIEFFER - Mme PINCEMAILLE procuration à M. TOURSCHER - Mme KLUCZYK - M. THIL procuration à M. COSCARELLA - Mme VOGEL procuration à M. JULLY - Mme WINTER procuration à M. CAVALIERE*

Absents non excusés *: Mme CONRAD - Mme FARESSE*

Secrétaire de séance *: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Jean TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme Mélanie REITER étant auxiliaire du secrétaire.*

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	40
0	Informations	40
1	Bilan de la concertation mené dans le cadre de la révision du PLU	41-44
2	Arrêt du projet de révision du PLU	45-46
3	Participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting sur Nied	47
	Emargements	48

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **M. Jean TOURSCHER** pour cette séance.

Approuvé à l'unanimité

<u>Point N°1</u> : Bilan de la concertation mené dans le cadre de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article dans la presse locale ;
- Cahier de concertation ;
- Site internet ;
- Articles dans le Bulletin Municipal
- 1 réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD ;
- 1 réunion publique de présentation du projet de PLU avant arrêt : zonage, OAP, règlement et outils.

En application de la délibération de prescription de révision du P.L.U. en date du 6 décembre 2021, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du P.L.U., la concertation s'est tenue de la façon suivante :

• **Réunion Publique n°1** du 14.03.2023 présentant à une vingtaine d'habitants le diagnostic du PLU et le projet de PADD. Les participants ont pu profiter de l'occasion pour interroger le groupe de travail sur les points détaillés en annexe.

• **Réunion Publique n°2** du 10.09.2024 exposant à une quinzaine de personnes le projet de zonage et le règlement afférent. Au cours de celle-ci, les Valmontois ont pu faire part de leurs interrogations relatives aux points détaillés en annexe.

A ces occasions, des affiches ont été placardées dans la commune pour annoncer la tenue de ces temps de concertation. L'information a également été diffusée via les panneaux d'affichage, la presse locale et le site internet de la commune. En complément, des articles ont été insérés dans le bulletin municipal ainsi que sur Panneau Pocket.

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 8 observations. La commune a pris position sur chacune des remarques comme détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

- TIRE le bilan de la concertation et ne souhaite pas apporter des modifications au dossier de PLU tel que présenté pour l'arrêt,

- DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Approuvé à l'unanimité

ANNEXE

Réunion Publique n°1 du 14.03.2023 :

- Est-il possible de voir les plans ?
  Elément de réponse : Les plans ne sont pas finalisés et feront l'objet de la présentation de la 2ème réunion publique fin du 1er semestre.

- Y aura-t-il des connexions viaires et urbaines entre les dernières extensions urbaines et le secteur de Saint-Avold ?
  Elément de réponse : A l'échelle du PLU à venir, il n'y en aura pas afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le SCOT du Val de Rosselle. La question sera à poser pour le pas de temps suivant (post-10 ans).

Réunion Publique n°2 du 10.09.2024 :

- Concernant le secteur NS, quelle constructibilité y est autorisée ?
  Élément de réponse : Ce secteur est un secteur de protection. La constructibilité n'y est donc pas autorisée.

- Dans le secteur du coteau, quelle est la différence entre Ai et Ns ?
  Élément de réponse : D'un point de vue réglementaire, les secteurs bénéficient des mêmes règles. La distinction entre les secteurs se fait selon le périmètre de la ZNIEFF et la cote altimétrique de référence (enjeu paysager).

- Le règlement à venir sera-t-il très différent du règlement actuel ?
  Élément de réponse : Les bases du règlement actuel ont été reprises pour le règlement à venir. Certaines prescriptions ont été améliorées. Il n'y a donc pas de remise en question profonde.

- Où peut-on consulter les pièces ?
  Élément de réponse : Les pièces sont consultables en mairie. Elles seront mises à disposition suite à la DCM d'arrêt du projet.

- Rue du 26.11.1944 : où en est-on sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales ?
  Élément de réponse : Les travaux pour la mise aux normes de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales vont être prochainement entrepris par la commune et la CASAS. C'est pour cette raison qu'un emplacement réservé est positionné dans le projet de PLU.

- Les communes ont-elles toutes le même règlement si elles ont les mêmes appellations de zones ?
  Élément de réponse : Chaque commune peut élaborer un règlement spécifique tout en restant dans le cadrage général du code de l'urbanisme
  de la zone en question.

57-VALMONT PLU CAHIER CONCERTATION 22.04.2025

NOM	REMARQUES	REPONSE COMMUNE
MAAS Gauthier	Demande de classement de parcelles en zone constructible –Section 3 : Parcelles 134, 136, 137, 138, 139, 140 et 180	Les parcelles concernées sont situées sur des zones ENAF (espaces agricoles notamment) que la commune a choisi de protéger et a en conséquence voulu optimiser les disponibilités à l'intérieur de la trame urbaine sans extension sur les franges urbaines. S'ajoute une problématique d'eaux de ruissellement, une canalisation de collecte des eaux pluviales étant en projet (à long terme) au droit de la parcelle (ER positionné à cette fin). Par ailleurs, la commune ne souhaite plus s'étendre du côté de Saint-Avold et a travaillé le PLU pour valoriser le centre-bourg.
PARFAIT Jean-Luc	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible – Section 3 : Parcelle 36	Le projet de zonage permet l'implantation d'une construction sur la partie avant de la parcelle (volonté communale de limiter l'urbanisation en second rideau). L'arrière reste classé Nj afin d'être en cohérence avec la volonté de protéger les fonds de jardin telle qu'indiquée dans le PADD.
HENRION Pierre	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible – Section 6 : Parcelles 397 et 400	Le projet de zonage permet l'implantation d'une construction sur la partie avant de la parcelle (volonté communale de limiter l'urbanisation en second rideau). L'arrière reste classé Nj afin d'être en cohérence avec la volonté de protéger les fonds de jardin telle qu'indiquée dans le PADD.

HENRION Pierre	Remise en cause de la constructibilité, considérant qu'il n'y a pas de réseaux – Section 3 : Parcelle 218	La parcelle en question est constructible car desservie. Pour preuve, un PC y a déjà été accordé.
BAK Fabien	Demande d'extension de la zone constructible dans la profondeur d'une parcelle – Section 4 : Parcelle 127	Le projet de zonage permet l'implantation d'une construction sur la partie avant de la parcelle (volonté communale de limiter l'urbanisation en second rideau). L'arrière reste classé Nj afin d'être en cohérence avec la volonté de protéger les fonds de jardin telle qu'indiquée dans le PADD.
BECKER Jean-Michel	Demande de modification du zonage pour permettre la réalisation d'un projet de lotissement	La révision du PLU s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière en limitant au maximum l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La zone considérée (classée 2AU dans le zonage actuelle) revêtant un caractère agricole, la commune a fait le choix de retranscrire cette affectation du sol dans le nouveau zonage du PLU. Cette décision est également motivée par la volonté communale de préserver les deux sentiers traversant l'espace considéré.
MOINE, BRONCARD et BECKER	Demande de classement d'une partie de la parcelle 60 (Section 2) en zone constructible	Le projet de zonage s'est attaché à inclure cette partie de la parcelle 66 en zone Nj pour maintenir un espace-tampon entre l'exploitation agricole existante et les habitations situées Rue des Lilas.
COURTE Pierre	Demande de classement de l'ensemble de la parcelle 72 (Section 15) en zone constructible.	Le projet de zonage permet l'implantation d'une construction sur la partie avant de la parcelle (volonté communale de limiter l'urbanisation en second rideau). L'arrière reste classé Nj afin d'être en cohérence avec la volonté de protéger les fonds de jardin telle qu'indiquée dans le PADD.

<u>Point N°2</u> : Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de VALMONT a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 5 grandes orientations :

Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Valmont au sein de la conurbation naborienne.

Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique.

Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle du bourg. Valoriser la tri centralité et la multipolarité.

Orientation générale n° 4 : Articuler les mobilités et les équipements du territoire. Valoriser l'atout Gare

Orientation générale n° 5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus lors du conseil municipal du 6 décembre 2022 point n°1.

VU la délibération en date du 22 avril 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les

Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALMONT tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

au préfet,
au président du conseil régional,
au président du conseil départemental,
à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
à l'Autorité Environnementale ;
aux chambres consulaires ;
aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.

- INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Approuvé à l'unanimité

<u>Point N°3</u> : Participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Téting sur Nied

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

M. le Préfet de la Moselle a adressé à M. le Maire de Valmont copie d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale et de réduction de capacités présentée par la société SUEZ RV Nord Est en vue de l'exploitation d'une installation de déchets non dangereux sur la commune de Téting sur Nied.

Le dossier étant déclaré recevable, il a été soumis à la participation du public du 28 mars au 11 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L 123-19-2 du code de l'environnement.

L'avis des collectivités territoriales est requis conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable suite à la recevabilité du dossier.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an sus
Pour extrait conforme :
Valmont, le 22 avril 2025
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	***TOURSCHER Jean***	***BURTART Béatrice*** ***Procuration à Mme TOURDOT***
THIL Joël ***Procuration à M. COSCARELLA***	***TOURDOT Nathalie***	***AISSAOUI Dalila***
BADER Daniel	***CAVALIERE Walter***	***FAGGIN-KIEFFER Isabelle*** ***Absente excusée***
FARESSE Zoulikha ***Absente***	***HAULTIER Pierre-Emmanuel***	***JULLY Jordan***
KLUCZYK Olga ***Absente excusée***	***CONRAD Betina*** ***Absente***	***MONNEAU Sandra*** ***Procuration à M. REKAR***
PERON Daniel	***MUSCARI Alexandre***	***NIMSGERN Laure***
PINCEMAILLE Laurence ***Procuration à M. TOURSCHER***	***REKAR Christophe***	***VOGEL Dominique*** ***Procuration à M. JULLY***
WENDELS Gabriel	***WINTER Patricia*** ***Procuration à M. CAVALIERE***	